



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/01 : AFFAIRES GENERALES – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 3 octobre 2019, envoyé avec le dossier du Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la séance du 3 octobre 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce document.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	6 NOV 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Volants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/02 : AFFAIRES GENERALES – Fixation des tarifs communaux 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une modification de l'ensemble des tarifs communaux de l'ordre de 1,3% correspondant à la moyenne prévisionnelle de l'inflation sur l'année 2019 et cela pour la plupart des tarifs, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les tarifs figurant dans le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/03 : AFFAIRES GENERALES – Budget Participatif 2019 – Validation du ou des projets retenus par les Clapiérois.

Madame Marjolaine AVENTURIER, conseillère municipale déléguée à la démocratie de proximité rappelle que dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé de reconduire le budget participatif, pour la troisième année permettant ainsi d'associer les clapiérois à la politique financière municipale.

Il a décidé d'allouer la somme de 65 000 €, à ce budget participatif.

Quatorze projets ont été reçus en Mairie.

Comme cela avait été mentionné dans le mode d'emploi adopté par le Conseil Municipal, dans la séance précitée, ces projets ont, fait l'objet d'un premier examen.

Ont donc été retenus, dans un premier temps, les projets correspondant à des dépenses d'investissement (au sens budgétaire du terme), d'intérêt général, de la compétence exclusive de la Commune et déposés par les Clapiérois inscrits sur les listes électorales de la Commune.

Onze projets ont été déclarés recevables à ce premier niveau d'examen et ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage estimatif par le responsable des services techniques et l'élu délégué aux travaux.

Neuf projets sur les onze reçus ont été déclarés faisables techniquement et entrant dans l'enveloppe financière allouée par le Conseil Municipal.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/03 du 26 novembre 2019

Ils étaient les suivants :

Numérotation	AUTEUR DU PROJET	OBJET	LEIU D'IMPLANTATION	COUT ESTIMATIF
1	COUDERC Benoit	Deux Radars pédagogiques	Rue des Moullères et Avenue Charles de Gaulle	6 900 €
2	CITOYENS DU QUARTIER LA SOURCE LA FONTAINE Simone LECONTE	Sauvegarde et valorisation de la source du Regagnas	Berges du ruisseau derrière le lotissement la Source	13 510 €
3	Associations : Lez Vivant + Amis de la Nature + Atelier Photo + Cla-pieds Rando	Installation de 2 tables d'orientation et de panneaux d'interprétation	Sommet colline au pied du Château d'eau et de la tour de guet	11 830 €
4	MAUREL Ginette	Installation d'ombrières + espaces verts	Espace convivialité Logements sociaux La Plaine - Samoa	30 000 €
5	CARPENTIER Ludvine	Radars de vitesse pédagogiques	Montée de la Fiote, sur le bas en direction des écoles	3 450 €
6	QUITMAN Valérie	Aire de jeux sécurisée et adaptée à la petite enfance	Esplanade Clapiers	45 000 €
7	PUSLECKI Jean-Marie Vivre aux Closades	Pose de 2 radars pédagogiques permanents	A proximité du passage piétons, en bordure de la RD65 dans les 2 sens de circulation	6 900 €
8	MASSELOT François	Amélioration de la barrière rue du Calvaire	Rue du Calvaire	2 500 €
9	COLOU Jocelyn	Aménagement, jeux et mobiliers bois extérieurs	Cours Ecole Victor Hugo, rue du Bosc	8 830 €

Ils ont été étudiés par la Commission extra-municipale Démocratie de Proximité le 10 septembre 2019.

Cette Commission a sélectionné les neuf projets et la liste définitive a été arrêtée par le Maire le 12 septembre, conformément à cette sélection.

Ces projets ont ensuite été présentés par leurs auteurs au cours d'une réunion publique qui s'est déroulée le 8 octobre 2019.

En date du 16 octobre dernier, ces neuf projets ont été soumis au vote des clapiérois.

Madame AVENTURIER rappelle qu'afin d'augmenter le taux de participation et de permettre que soient choisis aussi bien des projets dont le montant est élevé que des projets dont le montant est plus faible, deux groupes de projets ont été créés.

Le premier groupe était constitué des projets dont le montant est compris entre 1 et 10 000 € et le second groupe était constitué des projets dont le montant est compris entre 10 001 € et 55 000 €.

Chaque électeur avait ainsi la possibilité de voter pour un ou plusieurs projets appartenant au groupe 1 et au groupe 2.

La somme globale des projets sélectionnés au sein du groupe 1 ne pouvait pas dépasser la somme de 10 000 € et la somme globale des projets sélectionnés au sein du groupe 2 ne pouvait pas dépasser la somme de 55 000 €.

Chaque bulletin de vote comportait ainsi deux groupes de projets.

En face de chaque projet était indiqué son coût estimatif.

Par ailleurs, afin de permettre à chaque votant de hiérarchiser les choix multiples chaque projet de chacune des deux listes pouvait être affecté d'un coefficient pondérateur, chaque électeur disposant d'un « panier » de 5 points, pour chacun des deux groupes, à répartir entre les différents projets.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/03 du 26 novembre 2019

Le résultat de ce scrutin a été le suivant :

Nombre d'inscrits	4183
Nombre de votants	370
Nombre de bulletins nuls	30
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	340
% de votants	8,85%

GROUPE 1 – Montant maximum 10 000 €			
Jocelyn COLOU	Projet N°9 : Aménagement : jeux et mobiliers bois extérieurs dans la cour de l'école, rue du Bosc	8 830 €	730 points
Association Vivre aux Closades Jean-Marc PUSLECKI	Projet N°7 : Pose de deux radars pédagogiques permanents à proximité du passage piétons, en bordure de la RD65, dans les deux sens de circulation	6 900 €	290 points
Benoît COUDERC	Projet N°1 : Deux radars pédagogiques, rue des Moullères et Avenue Charles de Gaulle	6 900 €	174 points
François MASSELOT	Projet N°8 : Amélioration de la barrière rue du Calvaire	2 500 €	149 points
Ludvine CARPENTIER	Projet N°5 : Un radar de vitesse pédagogiques sur la partie basse de la Montée de la Fiole, en direction des écoles	3 450 €	79 points

GROUPE 2 – Montant compris entre 10 001 € et 55 000 €			
Valérie QUITMAN	Projet N°6 : Agrandissement et réaménagement d'une aire de jeux pour la petite enfance sur l'Esplanade Jean Jaurès	45 000 €	1006 points
Associations : « Lez Vivant » + Les Amis de la Nature » + « L'Atelier Photo » + « Cla-pieds Rando »	Projet N°3 : Installation de deux tables d'orientation et de panneaux d'interprétation au sommet de la colline, au pied du château d'eau et de la tour du guet.	11 830 €	289 points
Ginette MAUREL	Projet N°4 : Installation d'ombrières + espaces verts – Espace convivialité pour les logements sociaux – La Plaine – Samoa	30 000 €	213 points
Citoyens du Quartier de la Source, la Fontaine Simone LECONTE	Projet N°2 : Sauvegarde et valorisation du Regagnas sur les berges du ruisseau, derrière le lotissement La Source	13 510 €	140 points

Conformément aux dispositions contenues dans le Mode d'Emploi du Budget Participatif, elle demande au Conseil Municipal :

- de valider la liste des projets retenus par les Clapiérois, dans la limite de l'enveloppe disponible, soit les projets suivants :
 - > **Groupe 1 : Projet n°9** : Aménagement de jeux et mobiliers bois extérieurs dans la cour de l'école rue du Bosc pour un montant estimatif de 8 830 €.
 - > **Groupe 2 : Projet n°6** : Agrandissement et réaménagement d'une aire de jeux pour la petite enfance sur l'esplanade Jean Jaurès pour un montant estimatif de 45 000 €.

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 53 830 €.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/03 du 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les projets suivants :

- Groupe 1 : **Projet n°9** : Aménagement de jeux et mobiliers bois extérieurs dans la cour de l'école rue du Bosc pour un montant estimatif de 8 830 €.
- Groupe 2 : **Projet n°6** : Agrandissement et réaménagement d'une aire de jeux pour la petite enfance sur l'esplanade Jean Jaurès pour un montant estimatif de 45 000 €.

Soit un total estimatif arrêté à la somme de 53 830 €.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN - Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Étaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Étaient Absents : Faouzia DAHMANE est sortie pendant la séance
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Volants : 22

DELIBERATION N° 2019/08/04 : FINANCES - Ouverture du quart du budget d'investissement pour le début de l'année 2020.

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le vote du budget n'intervenant qu'au mois d'avril du prochain exercice, il est indispensable que le Conseil Municipal autorise le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements. Cette autorisation est prévue par l'article L1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril et au 30 avril l'année des élections municipales, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Cette ouverture anticipée permet :

- de régler les fournisseurs qui adressent leurs factures au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier et le vote du budget dans le respect du délai global de paiement, évitant ainsi le paiement d'intérêts moratoires ;
- d'engager les travaux financés pour partie par des subventions dans les délais imposés par les arrêtés d'attribution ;
- le cas échéant, de faire face aux urgences et imprévus ;

L'ouverture anticipée se fera selon les montants et motifs exposés dans le tableau suivant :

Chapitres de dépenses réelles	Crédits ouverts	Dépenses envisagées
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00	Acquisition de logiciels, licences et annonce d'avis d'appel à la concurrence, etc.
204 - Subventions d'équipement versées	7 000,00	Subvention Vélos à Assistance Electriques et éventuels fonds de concours
21 - Immobilisations corporelles	150 000,00	Travaux dans les bâtiments et acquisition de matériels
23 - Immobilisations en cours	656 000,00	Travaux relatifs sur les chantiers en cours (Maison de la Petite Enfance, Ecoles, etc.)
10 - Dotations, Fonds divers et réserves	3 000,00	Eventuelles provisions et réserves

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/04 du 26 novembre 2019

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions), l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020 comme indiqué dans le tableau ci-avant.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE est sortie pendant la séance
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29

- Présents : 21

- Votants : 22

DELIBERATION N° 2019/08/05 : FINANCES – Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1ere adjointe, déléguée aux Finances, propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations comme Indiqué dans le tableau ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Désignation	Fonctionnement	Exceptionnelle
Crèche Les Lapinous	11 436,00 €	
Clapiers Jacou Football	8 000,00 €	
Les Rabbits	1 500,00€	
Association des Anciens combattants	1 000,00 €	
Pegoroc	500,00 €	
ASPAM Alegria	250,00 €	
Las Castanuelas	150,00 €	150,00 €
Total	22 836,00 €	150,00 €

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/05 du 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions au titre de l'exercice 2019 comme cela est présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Faouzia DAHMANE est sortie pendant la séance
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

DELIBERATION N° 2019/08/06 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Extension de l'école élémentaire Victor Hugo - Création de deux classes et d'un restaurant scolaire

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours sur le territoire communal, et notamment l'Eco-quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement aux lieux et place de la crèche actuelle qui sera transférée à la ZAC du Castelet.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

Elle précise que la Commune ayant fait le choix de rénover ses écoles du centre-village plutôt que de construire de nouveaux équipements, les travaux effectués dans les écoles existantes sont l'occasion de revoir intégralement l'accessibilité et l'isolation thermique hiver et été de ces bâtiments scolaires.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/06 du 26 novembre 2019

Le montant total prévisionnel des travaux sur les deux écoles s'élève à 2 857 700 € HT et pourrait être réparti selon les phases suivantes :

Tranches de travaux	Exercices budgétaires	Montant HT prévisionnel
N°1 : Ecole élémentaire – site du Calvaire	2019-2020	1 220 500,00
N°2 : Ecole maternelle	2021	1 017 000,00
N°3 : Ecole élémentaire – site du Bosc	2022	620 200,00
TOTAUX TRAVAUX HT		2 857 700,00

Les consultations relatives à la première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire ont été lancées dès cet automne 2019. Les travaux débuteront dès le début de l'année prochaine afin de livrer le nouvel équipement à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 1 220 500 € HT.

Ces travaux concernant à la fois l'extension des écoles, leur accessibilité et leur rénovation énergétique, pouvant être financés par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il convient de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat.

Pour la DETR 2020, elle propose au Conseil Municipal :

- de demander auprès des services de l'Etat une dotation aussi importante que possible pour la tranche 1 des travaux, réalisés à l'école élémentaire, site du Calvaire.
- de solliciter une dérogation pour démarrer les travaux dès le début de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander auprès des services de l'Etat une dotation aussi importante que possible pour la tranche 1 des travaux, réalisés à l'école élémentaire, site du Calvaire.
- de solliciter une dérogation pour démarrer les travaux dès le début de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents : Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/07 : FINANCES – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Extension de l'école élémentaire Victor Hugo - Création de deux classes et d'un restaurant scolaire

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'une prospective d'évolution des effectifs scolaires et périscolaires a été réalisée afin de tenir compte des différents projets d'urbanisation en cours sur le territoire communal, et notamment l'Eco-quartier de la ZAC du Castelet.

Cette prospective a permis de projeter la nécessité de créer trois classes à l'école maternelle, un dortoir et de prévoir en conséquence l'extension du restaurant scolaire de cette école.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de projeter la création de quatre classes à l'école primaire, celle d'un restaurant scolaire et de prévoir la construction d'un Centre de Loisirs sans Hébergement aux lieux et place de la crèche actuelle qui sera transférée à la ZAC du Castelet.

Ces besoins ayant été identifiés, la Commune a lancé une étude de faisabilité d'extension des locaux scolaires et périscolaires en associant étroitement la communauté éducative, les utilisateurs (personnel communal) et les associations de parents d'élèves.

Elle précise que la Commune ayant fait le choix de rénover ses écoles du centre-village plutôt que de construire de nouveaux équipements, les travaux effectués dans les écoles existantes sont l'occasion de revoir intégralement l'accessibilité et l'isolation thermique hiver et été de ces bâtiments scolaires.

Le montant total prévisionnel des travaux sur les deux écoles s'élève à 2 857 700 € HT et pourrait être réparti selon les phases suivantes :

Tranches de travaux	Exercices budgétaires	Montant HT prévisionnel
N°1 : Ecole élémentaire – site du Calvaire	2019-2020	1 220 500,00
N°2 : Ecole maternelle	2021	1 017 000,00
N°3 : Ecole élémentaire – site du Bosc	2022	620 200,00
TOTAUX TRAVAUX HT		2 857 700,00

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/07 du 26 novembre 2019

Les consultations relatives à la première tranche de travaux consistant en la création de deux classes et d'un restaurant scolaire sur le site de l'école primaire du Calvaire ont été lancées dès cet automne 2019. Les travaux débuteront dès le début de l'année prochaine afin de livrer le nouvel équipement à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Le montant prévisionnel de cette première tranche est estimé à 1 220 500 € HT.

Ces travaux concernant à la fois la rénovation des écoles (priorité 5 de la DSIL), leur accessibilité (priorité 2) et leur rénovation énergétique (priorité 1), pouvant être financés par la Dotation de soutien à l'investissement local, il convient de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat en complément de celles sollicitées au titre de la DETR.

Pour la DSIL 2020, Madame France Gaborit propose au Conseil Municipal :

- de demander auprès des services de l'Etat une dotation aussi importante que possible pour la tranche 1 des travaux, réalisés à l'école élémentaire, site du Calvaire.
- de solliciter une dérogation pour démarrer les travaux dès le début de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander auprès des services de l'Etat une dotation aussi importante que possible pour la tranche 1 des travaux, réalisés à l'école élémentaire, site du Calvaire.
- de solliciter une dérogation pour démarrer les travaux dès le début de l'année 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents :
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/08 : FINANCES – Admission en non-valeur

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1^{ère} adjointe, déléguée aux Finances, indique que Madame le Comptable Public a informé la Commune que malgré ses diverses tentatives, elle n'a pas été en mesure de recouvrer 2 litres émis par la Commune.

Ces créances sont portées sur la liste C6541 dont le montant s'élève à 174,13 €.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances. Celle-ci se traduira par un mandat au compte 6541.

Par ailleurs Madame le Comptable Public a informé la Commune de l'extinction de 2 créances datées de 2014 pour un montant de 264 € et de 3 créances datées de 2017 pour un montant total de 374,79 € selon les listes C6542. Leur annulation se traduira par l'émission d'un mandat pour chaque créance annulée au compte 6542.

Madame France Gaborit propose au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ces créances et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ces deux affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'approuver cette affaire et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à celle-ci.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents :
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/09 : FINANCES – Indemnité de Conseil versée au Comptable Public au titre de l'année 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 novembre 2019,

Madame France GABORIT, 1ère adjointe, déléguée aux Finances, indique au Conseil Municipal que Monsieur Didier Souverville, Comptable Public de la Commune a quitté ses fonctions le 30 septembre 2019 et a été remplacé depuis le 01^{er} octobre par Mme Delphine Fernandez.

A ce titre, l'indemnité de conseil due au prorata de l'année 2019 a été versée à M. Souverville avant son départ et celle de Mme Fernandez devra être versée d'ici la fin de l'année pour la période correspondant aux mois d'octobre à décembre 2019.

Elle précise qu'à chaque changement de Comptable Public, le Conseil Municipal est sollicité sur le versement de ces indemnités.

Madame Delphine Fernandez a adressé à la Commune l'état liquidatif de son indemnité de conseil au titre de l'année 2019 (90 jours).

Celles-ci sont calculées à partir du montant des dépenses de la Commune des trois derniers exercices échus (en l'espèce, 2016 à 2018).

Le montant brut s'élève à 232,62 €, dont il faut déduire 21,02 € de CSG, 1,14 € de RDS, soit une indemnité nette de 210,46 €, pour 90 jours de gestion sur une année comptable de 360 jours.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette indemnité de conseil à Madame Fernandez et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/09 du 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de cette indemnité de conseil à Madame Fernandez et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Étaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Étaient Absents :
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/10 : URBANISME/FONCIER - Cession d'une propriété communale - parcelle CA 443 (anciennement CA 361p) - Procédure de vente notariale « Immo-Interactif » : désignation de l'acquéreur

Vu l'avis de la Commission urbanisme-foncier, réunie le 25 novembre 2019,

Vu l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2018,

Monsieur Gilles CHRETIEN, adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, expose au Conseil Municipal que la commune de Clapiers est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée CA 361 sise 3, impasse des Micocouliers, située en centre village en contrebas du parking de la Mairie et sur laquelle est implantée une ancienne grange.

Cette bâtisse, qui servait à stocker du matériel municipal, est aujourd'hui vacante et le square situé au sud du bâtiment est à ce jour désaffecté et n'a plus d'usage public.

Dans le cadre d'une démarche globale de valorisation du foncier de la ville, il rappelle que la commune a validé, par délibération en date du 17 janvier 2019, la mise en vente de cette grange et du terrain attenant par procédure de vente notariale « Immo-Interactif » et qu'elle a mandaté à cet effet l'Office Notarial de Baillargues. Cette procédure a permis de diffuser plus largement cette vente, pour toucher un public ciblé dans le domaine immobilier, faire naître une offre concurrente en vendant au mieux-disant, et valoriser au mieux le patrimoine communal.

Il dit que le prix de réserve pour cette vente était fixé à 200.000€, en concordance avec l'évaluation du service des Domaines (180.000€ à +/-15%).

Il explique que le notaire a procédé à la publicité du bien et des conditions de vente, a organisé les visites, et délivré les bons d'agrément aux candidats recevables. Les offres d'achat en ligne ont eu lieu sur une plage de 24 heures, du 15 au 16 mai 2019. L'examen des offres d'achat a été effectué en commission le 22 mai 2019, sur rapport du représentant de l'office notarial chargé de la procédure. La commission a constaté le nombre d'offres émises, leurs caractéristiques, et leur classement au regard du montant des offres, et a étudié les dossiers des candidats.

Il rapporte qu'à la suite de cette commission, le candidat le plus offrant a été retenu. L'offre a été validée en conseil municipal le 11 juin 2019. Toutefois, il s'avère que ce candidat n'est à ce jour plus en mesure de poursuivre cette acquisition.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/10 du 26 novembre 2019

Les termes de la délibération du 11 juin 2019 prévoyaient dans cette éventualité que le bien soit cédé au candidat ayant émis la deuxième offre la plus élevée. Cette personne s'étant entre temps engagée sur un autre projet, il propose de soumettre au conseil municipal la troisième offre, conformément au classement retenu par la commission ayant examiné les offres d'achat.

L'offre ainsi émise se décomposant comme suit :

- Identité de l'acquéreur : Monsieur CAMBON Laurent
- Offre émise : 249.000€, dont
 - Prix de vente (net vendeur) : 237.380€
 - Honoraires de négociation charge acquéreur en sus du prix : 11.620€

Il précise que dans l'éventualité où la cession avec cet acquéreur n'aboutirait pas, il sera proposé de relancer l'intégralité de la procédure de cession.

Il rappelle que la parcelle CA 361 a fait l'objet d'un Document d'Arpentage établi par un Géomètre Expert, à la suite duquel un ajustement de la contenance cadastrale de -5m² a été opéré. Cette parcelle a ensuite fait l'objet d'une division cadastrale, ayant abouti à une nouvelle numérotation, afin que la liaison piétonne publique aménagée entre le parking de la mairie et la rue Yves Montand soit maintenue dans le domaine communal. Ainsi la parcelle CA 444 de 55m² demeure propriété de la commune, tandis que l'emprise de 247m² à céder correspond à la parcelle nouvellement cadastrée CA 443.

Estimation des Domaines : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bien a été préalablement estimé par la Direction Départementale de Finances Publiques de l'Hérault – Pôle d'Évaluations Domaniales, lequel a évalué sa valeur vénale à 180.000 € (marge de négociation +/- 15 %) hors coût de démolition des anciennes cuves, par avis en date du 12 décembre 2018.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver, au vu de l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2018, la cession de la parcelle CA 443, anciennement CA 361(p), d'une superficie de 247m² à Monsieur CAMBON Laurent, avec faculté de substitution, au prix de 237.380€ net vendeur, honoraires de négociation et frais de notaire en sus à charge acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité absolue (22 voix pour, 1 voix contre) :

- d'approuver, au vu de l'avis du Domaine en date du 12 décembre 2018, la cession de la parcelle CA 443, anciennement CA 361(p), d'une superficie de 247m² à Monsieur CAMBON Laurent, avec faculté de substitution, au prix de 237.380€ net vendeur, honoraires de négociation et frais de notaire en sus à charge acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Etaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Etaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Etaient Absents :
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/11 : PETITE ENFANCE – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Jouons en Ludothèque »

Madame DAVY, conseillère municipale déléguée à la petite enfance rappelle que le Conseil Municipal, en date du dix-sept novembre 2011 a décidé de mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de conclure une convention de partenariat avec l'association « Jouons en Ludothèque ».

Cette convention de partenariat avec l'association est réactualisée chaque année.

La nouvelle convention mentionne les dates du fonctionnement du LAEP pour l'année 2020 et le coût annuel de 10 950 euros.

Elle précise que ce dispositif est financé par le Conseil Départemental et la CAF à hauteur d'environ 60%, la différence étant supportée par la Commune (environ 4 000 € par an).

Elle propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en Ludothèques » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints, ou un conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la nouvelle convention de partenariat d'encadrement du LAEP avec l'association dénommée « Jouons en Ludothèques » et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints ou un conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Étaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Étaient Absents : Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Volants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/12 : PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Thierry NOËL, Adjoint au Maire délégué au personnel, explique que pour des motifs de bonne gestion des services municipaux, il convient :

De créer au 01/12/2019 :

- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet

et de supprimer suite aux avis favorables du Comité Technique du 28 mars 2019 et du 17 octobre 2019 :

Au 01/12/2019 :

- 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 20/12/2019 :

- 2 postes d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit (situation au 20 décembre 2019) :

Service Administratif :

Directeur Général des Services	temps complet	1
Attaché Principal	temps complet	1
Attaché	temps complet	1
Technicien	temps complet	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Rédacteur	temps complet	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Adjoint Administratif	temps complet	2
Contractuel Collaborateur de Cabinet	temps complet	1

Service Communication :

Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps incomplet (25h)	1

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/12 du 26 novembre 2019

Police Municipale :

Chef de Service de police municipale ppal

de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Brigadier Chef Principal	temps complet	2
Gardien-Brigadier	temps complet	3
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1

Service Technique :

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	temps complet	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	temps complet	2
Adjoint Technique	temps complet	2

Service des Écoles et Restaurants Scolaires :

ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	3
Agent de maîtrise	temps complet	2
Agent de maîtrise	temps incomplet (31h)	1
Agent de maîtrise	temps incomplet (29h)	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint Technique	temps complet	5
Adjoint Technique	temps incomplet (33 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (29 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (23 h)	1
Adjoint Technique	temps incomplet (20 h)	1

Services Enfance Jeunesse – Culture – Sport – Convivialité – Protocole – Aînés actifs

Attaché principal	temps complet	1
Animateur principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Animateur	temps complet	1
Adjoint Administratif	temps complet	2
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps complet	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	temps incomplet (30h)	1
Adjoint d'animation	temps complet	2
Adjoint d'Animation	temps incomplet (28h)	1
Adjoint d'Animation	temps incomplet (22h)	1

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	29 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	29 NOV. 2019
Affiché le,	29 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	

Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE CLAPIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 26 novembre 2019

Date de la convocation : 20 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAPIERS (Hérault), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PENSO, Maire.

Étaient Présents : : Eric PENSO - France GABORIT - Thierry VINDOLET - Bernadette BRISARD - Gilles CHRETIEN Séverine TEILHARD RIOLA - Thierry NOEL - Yves FANJAUD - Brigitte MIAS - Guillaume BUREL - Gilles DUTAU - Guy MARTRE - Christine DAVY - Anne VINCENT-FAGOT - Marjolaine AVENTURIER - Guy FILLET - Vanesa DEDIEU - Cécile CICERO/PAGES - Michel CHASTAING - Philippe FOULON - Faouzia DAHMANE - Marie-Noëlle SIBIEUDE.

Étaient Représentés : Monique BARON représentée par Eric PENSO

Étaient Absents :
Gabrielle CROUZIL
Servane BESSOLES
Julien BASCOUL
Vincent MEYNIER
Simon UGUEN
Christine SANSONI

Nombre de conseillers :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Volants : 23

DELIBERATION N° 2019/08/13 : QUESTIONS DIVERSES – Référendum d'initiative partagée relatif à l'exploitation des aéroports de Paris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de mise en œuvre d'un référendum d'initiative partagée sont fixées par les articles 11 et 61 de la Constitution, modifiés par la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, la loi organique n° 2013-1114 et la loi n° 2013-1116 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution ainsi que le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution ».

Le processus pouvant conduire à l'organisation d'un référendum d'initiative partagée est le suivant :

1. Une proposition de loi référendaire doit être déposée par au moins un cinquième des membres du Parlement (soit au moins 185 députés et/ou sénateurs sur un total de 925).
2. Le Conseil Constitutionnel vérifie, dans le délai d'un mois à compter de la transmission d'une telle proposition :
 - que la proposition de loi est présentée par au moins un cinquième des membres du Parlement ;
 - que l'objet de la proposition de loi respecte les conditions posées aux troisième et sixième alinéas de l'article 11 de la Constitution,
 - qu'aucune disposition de la proposition de loi n'est contraire à la Constitution (vérification faite en application de l'article 61 de la constitution).
3. Si ces conditions sont remplies, le Conseil Constitutionnel précise dans sa décision le nombre de soutiens d'électeurs à atteindre (correspondant à un dixième des électeurs inscrits).
4. Le Ministre de l'Intérieur met ensuite en œuvre, sous le contrôle du Conseil Constitutionnel, le recueil des soutiens.
5. À l'issue de la période de recueil des soutiens, d'une durée de neuf mois, le Conseil Constitutionnel vérifie si la proposition de loi a obtenu le soutien d'au moins un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales.
6. Si la proposition de loi n'a pas été examinée au moins une fois par chacune des deux assemblées (Assemblée Nationale et Sénat) dans un délai de six mois à compter de la publication au Journal Officiel de la décision du Conseil Constitutionnel déclarant que le seuil des 10% d'électeurs est atteint, le Président de la République la soumet au référendum.

Suite de la DELIBERATION N°2019/08/13 du 26 novembre 2019

Il rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 10 avril 2019, une proposition de loi référendaire a été présentée en application de l'article 11 de la constitution. Celle-ci a pour objet de donner la possibilité au peuple français de se prononcer quant à l'affirmation du caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, ce qui aura pour conséquence de rendre impossible leur privatisation.

Pour être validée, cette proposition de loi référendaire doit être approuvée par un dixième des électeurs inscrits, soit 4 717 396 personnes d'ici à la mi-mars 2020.

Il indique qu'il importe que la Commune de Clapiers permette à ses citoyens de pouvoir s'exprimer sur ce sujet et afin de faciliter cette expression démocratique.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à la disposition des citoyens un ordinateur à partir duquel ils pourront se connecter et se prononcer en faveur de cette proposition de loi. Un tutoriel très simple pour mieux comprendre la procédure sera également fourni.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre à la disposition des citoyens un ordinateur à partir duquel ils pourront se connecter et se prononcer en faveur de cette proposition de loi. Un tutoriel très simple pour mieux comprendre la procédure sera également fourni

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le,	23 NOV. 2019
Publication et/ou notification le,	23 NOV. 2019
Affiché le,	23 NOV. 2019
Le Maire	
Eric PENSO	



Pour copie conforme
à Clapiers, le 28 novembre 2019
Le Maire

Eric PENSO

